ORDRE NATIONAL DES VETERINAIRES DU CAMEROUN

Conseil National de l'Ordre



NATIONAL VETERINARY ASSOCIATION OF CAMEROON

The National Council

Yaoundé, le 26 Décembre 2013

._

Le Président du Conseil de l'Ordre

Α

Monsieur le Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales Yaoundé

Réf.: Ln° /ONVC/SG

Objet : Décisions du Conseil de l'Ordre du 21/12/2013

Excellence Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation préalable, conformément à l'article 45 de la loi 90/033 du 10 août 1990 relative à l'exercice et à l'organisation de la profession vétérinaire, certaines décisions individuelles et générales ci-après rapportées prises par le Conseil de l'Ordre National des Vétérinaires du Cameroun (ONVC) réuni en session ordinaire le 21 Décembre 2013 à Douala.

I- DEMANDES D'INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE

- Avis favorable aux dossiers de :
- 1- **Dr MAHAMAT AHMAT ARAFAT**, diplômé de la Faculté de Médecine, de Pharmacie et d'Odontostomatologie de Dakar- Sénégal;
- 2- **Dr HELLOW TEJIOZEM Geraud Chancelin**, diplômé de la Faculté de Médecine, de Pharmacie et d'Odontostomatologie de Dakar- Sénégal;

- 3- **Dr TINAK SATOK Gaëlle Nathalie**, diplômé de la Faculté de Médecine, de Pharmacie et d'Odontostomatologie de Dakar- Sénégal;
- 4- **Dr WOUEMBE KHALEN Franck Dupleix**, diplômé de la Faculté de Médecine, de Pharmacie et d'Odontostomatologie de Dakar- Sénégal;

- 5- **Dr GOMSU DADA Charles Olivier Francis**, diplômé de la Faculté de Médecine, de Pharmacie et d'Odontostomatologie de Dakar- Sénégal ;
- 6- **Dr MOUICHE MOULIOM Mohamed Mocktar**, diplômé de la Faculté de Médecine, de Pharmacie et d'Odontostomatologie de Dakar- Sénégal;
- 7- **Dr NINTYONYO TEMMI Sandrine**, diplômé de l'Institut Supérieur des Sciences et de Médecine Vétérinaire de Dalaba-Guinée ;
- 8- **MBOUNA Martin Télesphore**, diplômé de l'Institut Supérieur des Sciences et de Médecine Vétérinaire de Dalaba-Guinée ;
- 9- **Dr ENAMOU MBANGA Gatien**, diplômé de l'Institut Supérieur des Sciences et de Médecine Vétérinaire de Dalaba-Guinée;
- 10- **Dr Prudentia YENSI LAWAN**, diplômé du Collège of Veterinary of Philippine
- Avis réservé aux dossiers de :
 - **♣ Dr MALENOU DJEDOM Benoît,** pour défaut de présentation de son diplôme obtenu à l'Institut Supérieur des Sciences et de Médecine Vétérinaire de Dalaba-Guinée ;
 - ♣ Dr FEKOU DJOUKEM Francis Willy, pour défaut de présentation de son diplôme obtenu à l'Université de Lumumbashi en République Démocratique du Congo.

4

II- DEMANDES D'INSTALLATION EN CLIENTELE PRIVEE

• Avis favorable aux dossiers de :

- **♣ Dr YEPMO André Casimir Voltaire**, localité de Yaoundé ;
- **♣ Dr SIKANGUENG MBOUGA Fidèle Constant**, localité de Douala.

Les autorisations d'installation en clientèle privée seront effectivement délivrées aux intéressés après présentation des attestations de localisation de leurs cabinets vétérinaires respectifs signées par les Représentants régionaux de l'ONVC.

Avis réservé aux demandes de :

- ♣ Dr ABOUAME SALE, pour défaut de présentation de la lettre de libération de l'employeur; l'intéressé étant employé au Programme d'Amélioration de la Productivité Agricole (PAPA) basé à Ngaoundéré;
- Dr TENO Gabriel, pour attestation de pratique non-conforme à la durée de stage exigée.
- Avis non favorable à la demande de :
 - **Dr HELLOW TEJIOZEM** dont le dossier de demande jugé recevable doit néanmoins être complété par la présentation de l'attestation de fermeture préalable de son établissement dénommé **«VETOPOLE PLUS SARL»** ouvert illégalement à Yaoundé.

III- RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE L'ORDRE

Au cours des débats et discussions, d'autres décisions d'ordre général ont été prises. Ainsi, le Conseil a demandé à son bureau:

- a) d'appeler l'attention du Ministre de tutelle sur le cas des Docteurs vétérinaires fonctionnaires qui continuent à exercer illégalement la profession vétérinaire en clientèle privée sous forme de GIC dans la ville de Yaoundé et de bien vouloir les inviter à cesser cette activité. Il s'agit de :
 - 1. **Dr ELOUNDOU NKA Marc Cyrille** (DSV/MINEPIA), pour incompatibilité avec son emploi salarié dans la Fonction Publique;

- 2. **Dr ANDJONGO EFANDENE Gérald Claude** (Délégué MINEPIA Nyong et So'o), pour incompatibilité avec son emploi salarié dans la Fonction Publique;
- b) de notifier le gérant d'ANIPCARE Yaoundé-Mélen, d'arrêter sans délai l'exercice de la profession vétérinaire en clientèle privée ;
- c) de réactiver la correspondance adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction et de la Réforme Administrative relative à l'exigence de l'attestation d'inscription au tableau de l'Ordre aux Docteurs Vétérinaires candidats aux différents concours administratifs.

Par ailleurs, le Conseil de l'Ordre :

- d) Fixe la tenue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de l'Ordre le 28 mars 2014 ;
 - Demande à son Président d'en informer le Ministre de tutelle ;
 - Charge son Trésorier avec l'appui de son Vice-Président, de contacter les différents sponsors à cet effet
- e) Demande au Président du Conseil d'informer tous les Représentants Régionaux de l'Ordre :
 - 1. de la publication du tableau de l'ONVC au plus tard le 31 janvier 2014 en précisant que n'y figureront que les docteurs vétérinaires à jour de leurs cotisations ;
 - 2. Demande au Président du Conseil d'informer tous les Représentants Régionaux de l'Ordre que la date du 28 mars 2014 a été retenue pour les assises de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de l'Ordre à Yaoundé;
- f) Demande au Docteur ZAMBOU Henri-René, Chargé de la Communication de l'Ordre, de publier sur le site de l'ONVC, le canevas de formation initiale des médecins vétérinaires proposé par l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE);
- g) Rapporte la demande faite lors du Conseil du 16 mars 2013 au Président du Conseil de saisir le Ministre de tutelle en vue de lui demander de bien vouloir inviter certains Docteurs vétérinaires nouvellement recrutés dans la Fonction

Publique, de s'inscrire au tableau de l'Ordre, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n $^{\circ}$ 90/033 du 10 Aout 1990 relative à l'exercice et à l'organisation de la profession vétérinaire. Il s'agit de :

- **♣ Dr BAMAMBITA Simon Pierre** (ACEFA-DREPIA/SUD)
- **♣ Dr MELANOU DJEDOM Benoît** (DREPIA-CENTRE)
- ♣ Dr PENDA Rose Eliane (DSV-MINEPIA)
- ♣ Dr MEBA M'EFOUA Arsène (DDPIA-MINEPIA)
- Dr ERAYAVAI BOUBA François
- Dr NDINDA TCHOUBET René
- Dr NIBA Georges (CNFZV)
- Dr NGWA TANCHO Zachary
- Dr ADJELAKARA MOSSUS Jean Blaise (DDEPIA-LEBIALEM)
- h) Rapporte la demande au Trésorier de l'Ordre de se rapprocher de la Société Orange Cameroun en vue de recouvrer les commissions éventuellement dues à l'ONVC relativement à la convention de partenariat ONVC-Orange.
- i) Rapporte la demande faite lors du Conseil de l'Ordre du 16 mars 2013 au Président du Conseil de l'Ordre, d'appeler l'attention du Ministre de l'Enseignement Supérieur sur la nécessité d'inviter l'Ordre National des Vétérinaires du Cameroun en tant que Membre statutaire, aux différentes assises de la Commission de Reconnaissance des Ecoles et d'Équivalence des Diplômes;
- j) Prescrit dans le cadre de l'assainissement du circuit de commercialisation des médicaments vétérinaires, les conditions d'ouverture des agences des établissements de stockage et de vente des médicaments vétérinaires et demande au Président d'en informer le Ministre de tutelle ainsi que les importateurs des dits produits. Plus concrètement,

- 1. les agences des établissements concernés ouvertes en violation des dispositions de la réglementation en vigueur disposent d'un délai de six mois à compter de la date de notification pour se mettre aux normes, à savoir :
 - Disposer pour responsable principal d'un docteur vétérinaire;
 - Ne pratiquer que la vente en gros des vaccins et médicaments vétérinaires ;
 - Ouvrir une seule agence par région pour le moment.

- 2. L'ouverture des nouvelles agences est soumise aux mêmes exigences que pour les établissements et plus de l'exigence d'une **attestation de localisation** conjointement délivrée par les Responsables régionaux de l'ONVC et du Ministère de tutelle pour éviter les implantations anarchiques qui font le lit d'une concurrence déloyale et empoisonnent les relation entre les confrères.
- 3. les responsables des établissements de stockage et de vente des aliments du bétail (provenderies) qui se livrent au stockage et à la vente des vaccins et médicaments vétérinaires doivent être sommés de cesser cette activité illégale et en cas de récidive, les confrères qui les approvisionnent seront sanctionnés par la demande de suspension de leur autorisation d'importation des médicaments par le Ministre de tutelle.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Excellence Monsieur le Ministre, l'assurance de ma confraternelle et déférente considération. /-

Le Président du Conseil de L'Ordre

Dr TCHOUBIA Antoine

